



Les Archers De St Jacques



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 -Objet

L'Association des Archers de St Jacques (abréviation : ASJ, ou le Club) a pour objet la pratique, l'organisation et la promotion du tir à l'arc de loisir et de compétition ainsi que toutes les activités qui lui sont liées.

Article 2 - Affiliation

Le Club est affilié à la Fédération française de tir à l'arc (FFTA), et s'engage à en respecter les statuts et règlements.

Le Club peut adhérer, après accord du Conseil d'administration, à toute autre fédération ou association dont l'objet est en accord avec l'article 1.

Article 3 – Membres

Le Club est composé de membres individuels, ayant au moins 10 ans dans l'année de leur inscription.

Chaque membre doit être adhérent à La Fédération Française de tir à l'Arc.

La qualité de membre est reconnue après règlement de la cotisation de club.

Certificat médical : Un certificat médical est exigé au moment de l'adhésion. Tout archer ne respectant pas cette règle dans un délai maximum d'un mois se verra refuser l'accès au pas de tir.

Article 4 – Radiation

La radiation d'un membre est décidée par le Bureau de l'association

Elle est motivée par :

- 1 - Non-paiement de la cotisation.
- 2 - Infraction aux règles de sécurité édictées par le Club.
- 3 - Comportement contraire aux règles élémentaires de la vie en collectivité.

Article 5 -Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA), élu pour une durée d'un an par l'Assemblée générale

Le CA désigne parmi ses membres un Bureau constitué au moins du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Un membre rémunéré pour ses actions dans le Club peut être élu au CA, mais ne prend pas part aux délibérations sur les emplois rémunérés. Il ne peut pas être membre du Bureau.

Article 6 - Assemblée Générale

L'Assemblée générale se compose de tous les membres du Club, à jour de leur cotisation.

Elle se tient une fois par an, sur convocation du Président.

L'Assemblée générale délibère sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, dont les comptes-rendus d'activité et de gestion financière, ainsi que l'orientation à donner au Club pour l'exercice suivant.

Elle élit les membres du CA. Pour la validité des délibérations, un quart des membres doit être présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée à 6 (six) jours au moins d'intervalle, qui délibérera sur le même ordre du jour, sans quorum.

Article 7 – Votes

Lors de l'Assemblée générale, tous les membres du Club âgés au moins de 16 ans au jour de l'AG ont droit de vote et d'éligibilité.

Les membres absents peuvent donner pouvoir à un membre présent dans la limite de quatre pouvoirs par votant.

Les votes sont acquis à la majorité des présents et représentés.

Article 8 – Conseil d'Administration

Le CA administre le Club selon les orientations données par l'Assemblée générale. Il adopte un budget prévisionnel en conséquence.

Il définit et programme les activités associatives, sportives (promotion, initiation, entraînement, compétitions), les missions des animateurs, les acquisitions d'équipement.

Chaque domaine d'activité est confié à un ou plusieurs membres du CA.

Article 9 – Bureau

Le Bureau gère et contrôle les activités du Club, selon les orientations données par l'Assemblée générale et les décisions prises par le CA

Il prend, en cas de besoin, toutes les décisions utiles du ressort du Club, et qui ne peuvent attendre.

Le Président est le représentant du Club auprès de la FFTA.

Le Secrétaire enregistre et diffuse toutes les informations sur le fonctionnement du Club (comptes-rendus, états, activités sportives, manifestations, etc.).

Le Trésorier tient la comptabilité particulière du Club. Il veille au respect du budget prévisionnel.

Article 10 – Cotisations

Les montants et les modes de règlement des cotisations au Club sont soumis par le CA à l'approbation de l'Assemblée générale. Le CA peut les adapter en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 11 – Licences

Tous les membres qui pratiquent le tir à l'arc au sein du Club, ainsi que les membres du Bureau doivent être licenciés à la FFTA.

Dans le cadre des actions de promotion et d'initiation, le CA décide des conditions de la prise de licence.

Article 12 – Pratique

La pratique du tir à l'arc au sein du Club a lieu sur les sites prévus à cet effet, à savoir : le gymnase Paul Gauthier, et le terrain du Grenouillet à Cavaillon.

Les participants aux séances de tir sont priés d'aider à l'installation du matériel ainsi qu'à son rangement en fin de chaque séance.

Les horaires d'accès au gymnase sont communiqués en début de saison et sont à respecter impérativement compte tenu de la contrainte du créneau horaire.

Les horaires du Grenouillet sont libres pour le Club, sauf restrictions préfectorales ou municipales. L'accès individuel au site du Grenouillet est soumis à l'autorisation du Président.

Les conditions d'utilisation du site (choix des pas et distances de tir) sont décidées au cas par cas par les animateurs et/ou les membres agréés.

Article 13 – Encadrement

Le CA donne son agrément, à leur demande, aux membres majeurs en fonction de leurs compétences. Cet agrément permet la pratique du tir seul sans supervision et il est général, ou limité à un ou plusieurs sites.

Quel que soit le site, le tir à l'arc ne peut être pratiqué qu'en présence et sous la responsabilité d'au moins un membre agréé ou d'un animateur.

Un membre agréé, présent sur un site, n'est pas tenu de maintenir sa présence ou sa responsabilité envers les autres membres non agréés.

Dans le respect des programmes établis, le ou les animateurs assurent l'encadrement sur les sites et pour les créneaux horaires prévus à leur programme.

Article 14 - Engagement des dépenses et remboursement de frais

Tout engagement de dépenses doit au préalable avoir reçu l'accord du Président du Club.

Le paiement peut se faire soit directement sur le compte de l'ASJ, soit par remboursement par le Trésorier avec l'aval du Président.

Afin d'encourager la pratique de la compétition, l'ASJ rembourse certains frais liés aux engagements à des compétitions ayant eu l'aval du Président :

- Pour les championnats départementaux et régionaux, il rembourse les frais d'inscription.
- Pour les championnats nationaux, il rembourse, d'une part, l'inscription et d'autre part, les frais de transport et d'hébergement dans la limite forfaitaire de 150 € par personne par compétition. En cas de championnat par équipe, le club prend en charge l'ensemble des frais : inscriptions, hébergements, transports.

Article 15 – Prêt de matériel

Le Club peut prêter du matériel (arc complet, accessoires) la première année aux débutants.

La deuxième année, l'archer doit acheter son matériel, au moins les accessoires et si possible poignée et branches.

Article 16 – Sécurité et discipline

La pratique du tir à l'arc implique la connaissance et le respect de règles de sécurité.

Elles sont communiquées à tout nouveau membre pendant sa formation, ainsi qu'à ses représentants légaux pour les mineurs.

Les animateurs et/ou les membres agréés responsables lors de l'utilisation d'un site rappellent, au besoin, et font respecter les règles de sécurité.

Un manquement à une règle de sécurité ou le non-respect des consignes de l'encadrement peut entraîner l'exclusion immédiate du pas de tir, sans préjuger de l'application ultérieure de l'article 4.

L'utilisation de téléphone portable est interdite pendant toutes les séances de tir ou d'entraînement. Les téléphones portables doivent être mis à l'arrêt ou en mode « avion » dès l'arrivée sur le site et laissés dans les vestiaires ou les sacs de sport.

Article 17 – Ethique, tradition et coutumes

Honnêteté, savoir-vivre, et courtoisie sont de rigueur. Il est interdit de porter atteinte à la personnalité ou à la dignité d'autrui par des propos désobligeants, des plaisanteries déplacées ou des moqueries de mauvais goût, des injures, grossièretés ou blasphèmes.

Il est de tradition de saluer les autres membres avant le début des tirs avec la formule consacrée : "Mesdames et Messieurs Archers, je vous salue."

Article 18 – Validité et diffusion du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est révisé périodiquement et approuvé par le Bureau de l'Association à la majorité simple. Des modifications peuvent être demandées par un ou plusieurs membres du CA.

Il est communiqué à tout membre du Club sur sa demande.

Le Règlement intérieur est applicable dès son approbation par le bureau de l'ASJ et sa communication aux membres de l'Association

Ce présent Règlement Intérieur a été adopté par le Bureau du 29 août 2025
